



Informations de base	
<b>2014/2117(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) <b>Subject</b> 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		CZARNECKI Ryszard (ECR)	08/10/2014
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510 	Résumé
20/10/2014	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0119/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière	CRE link	

29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0156/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2117(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01566

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.724	30/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.764	05/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0119/2015	31/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0156/2015	29/04/2015	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2014)0510 	30/07/2014	Résumé	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0094/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0267	01/07/2014	Résumé

Acte final	
Budget 2015/1681 JO L 255 30.09.2015, p. 0325	Résumé

# Décharge 2013: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2014/2117(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) sur l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE, EURATOM) 2015/1681 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur général de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier souligne que l'Agence devrait disposer d'une autonomie financière comme le définit clairement son statut.

# Décharge 2013: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2014/2117(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur général de l'Agence sur l'exécution du budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **financement des services administratifs de l'Agence** : le Conseil prend note des observations faites par la Cour selon lesquelles les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2013 ne comportent aucune indication concernant les services administratifs financés directement par la Commission. Il invite la Commission et l'Agence à prendre les mesures qui conviennent pour y remédier;
- **contrôles internes** : le Conseil engage également l'Agence à prendre des mesures pour remédier aux faiblesses que la Cour a constatées en ce qui concerne le système de contrôle interne de l'Agence.

# Décharge 2013: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2014/2117(DEC) - 31/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur général de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence** : les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 104.000 EUR, soit le même montant qu'en 2012 dont l'intégralité émane du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100% et par un taux d'exécution des crédits de paiement de 59,22%. Ils déplorent le fait que, selon le rapport de la Cour, la documentation soit insuffisante en ce qui concerne les principales composantes des contrôles internes, telles qu'une stratégie de gestion et de maîtrise des risques ou les procédures de suivi de la performance.

En ce qui concerne la **fiabilité des comptes**, les députés notent que les informations accompagnant les comptes annuels de l'Agence expliquent que tous les salaires et certains frais supplémentaires liés à des services administratifs ont été financés directement par le budget de la Commission. Or, si les coûts salariaux sont communiqués, aucune information n'est fournie concernant le coût des services administratifs. Ils constatent par ailleurs le degré de dépendance de l'Agence à l'égard de la Commission qui s'en trouve occulté. Ils soulignent dès lors que l'Agence devrait disposer d'une **autonomie financière**, comme le prévoit son statut.

# Décharge 2013: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2014/2117(DEC) - 01/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom européenne relatifs à l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Agence (ESA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom. (ESA).

**Déclaration d'assurance** : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes** : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

#### Observations de la Cour :

- **fiabilité des comptes** : les notes accompagnant les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2013 expliquent que tous les salaires et certains frais supplémentaires liés à des services administratifs ont été financés directement par le budget de la Commission. Toutefois, aucune information n'est fournie concernant le coût des services administratifs, en conséquence de quoi le degré de dépendance de l'Agence à l'égard de la Commission n'apparaît pas clairement;
- **contrôles internes** : la documentation sur les principales composantes des contrôles internes, telles qu'une stratégie de gestion et de maîtrise des risques est insuffisante.

#### Réponses de l'Agence :

- **fiabilité des comptes** : l'Agence indique que des données précises relatives aux coûts administratifs de l'Agence pris en charge par la Commission ont été fournies. Elle estime que le fait que la Commission paye les salaires du personnel de l'Agence (et quelques autres dépenses administratives) ne met pas, en soi, en péril l'indépendance de l'Agence et permet en même temps la réalisation d'économies d'échelle;
- **contrôles internes** : selon l'Agence, une stratégie de contrôle et de gestion des risques appropriée est déjà en place. Cependant, dans l'année en cours, celle-ci s'est engagée à fournir une documentation structurée complémentaire sur l'évaluation des risques et les actions d'atténuation des risques.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

**Budget** : 104.000 EUR, dont contribution de la Commission: 98.000 EUR.

#### Activités :

- traitement de 279 opérations, dont contrats, avenants aux contrats existants et notifications d'activités en amont;
- reporting sur le marché de l'uranium (*Quarterly Uranium Market Reports*), ou sur le secteur nucléaire (*Nuclear News Digests*);
- participation aux activités du comité consultatif de l'Agence;
- relations avec les autres institutions de l'UE et coopération internationale, en particulier avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et avec l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE.

## Décharge 2013: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2014/2117(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 542 voix pour, 128 voix contre et 10 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur général de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 570 voix pour, 103 voix contre et 18 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence** : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 104.000 EUR, soit le même montant qu'en 2012 dont l'intégralité émane du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100% et par un taux d'exécution des crédits de paiement de 59,22%. Il déplore le fait que, selon le rapport de la Cour, la documentation ait été insuffisante en ce qui concerne les principales composantes des contrôles internes, telles qu'une stratégie de gestion et de maîtrise des risques ou les procédures de suivi de la performance.

En ce qui concerne la **fiabilité des comptes**, le Parlement note que les informations accompagnant les comptes annuels de l'Agence expliquent que tous les salaires et certains frais supplémentaires liés à des services administratifs ont été financés directement par le budget de la Commission. Or, si

les coûts salariaux sont communiqués, aucune information n'est fournie concernant le coût des services administratifs. Il constate par ailleurs le degré de dépendance de l'Agence à l'égard de la Commission qui s'en trouve occulté. Il souligne dès lors que l'Agence devrait disposer d'une **autonomie financière**, comme le prévoit son statut.

Enfin, le Parlement prend acte que, selon le rapport de la Cour, la documentation reste insuffisante en ce qui concerne les principales composantes des contrôles internes.

## Décharge 2013: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2014/2117(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

**La procédure de décharge des agences de l'UE** : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

**Agence EURATOM**: pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, dont le siège est situé à Luxembourg (LU), a été créée en vertu de la [décision du Conseil 2008/114/CE, Euratom](#). Les principales missions assignées à cette agence sont de : i) fournir une expertise, des informations et des conseils à l'UE sur tout sujet lié au fonctionnement du marché des matières et services nucléaires, ii) jouer un rôle d'observatoire du marché dans ce domaine;
- **exécution des crédits de l'Agence Euratom pour l'exercice 2013** : pour connaître les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence EURATOM](#).